

PISTE LONGUE DE L'AÉROPORT DE MAYOTTE

Concertation de suivi post-débat public jusqu'à l'enquête publique

CONSULTATION DU PUBLIC DU 2 SEPTEMBRE AU 3 OCTOBRE 2025

QUESTIONS & RÉPONSES (N°5)

Question

Date : mardi 30 septembre 2025

Nom : AHAMED

Prénom : Aïssa

Localité de résidence : Mayotte

Mes questions sont les suivantes : l'aéroport de Bouyouni ne va pas engendrer une pollution de l'air ? Dégager des gaz dangereux pour la santé humaine et pour la faune/flore ? Pourquoi ne pas faire de la Petite-Terre un aérogare, déplacer les habitants d'une certaine partie vers Bouyouni pour procéder à l'allongement de la piste et construire des hôtels, des restaurants, plus de logement de fonction pour les militaires, des agences de locations ? En tant qu'habitante, la construction de l'aéroport à Bouyouni me fait peur car j'ai l'impression qu'on nous jette du gaz pollué sur la tête.

Réponse du maître d'ouvrage

Concernant la préservation du cadre de vie des habitants (bruit, pollution, intégration dans le paysage, patrimoine, contraintes sur l'urbanisme), les études de comparaison montrent que le site de Bouyouni / M'Tsangamouji est largement plus favorable. En particulier pour ce site, aucun secteur urbanisé et aucune habitation proche des villages avoisinants (Dzoumogné, Bouyouni, Tsingoni et M'Tsangamouji) ne sont affectés par les zones de bruit, l'axe de la piste étant orienté Nord-Est/Sud-Ouest et débouchant rapidement au-dessus des étendues maritimes. Le déplacement de l'aéroport sur le site de Bouyouni / M'Tsangamouji permet de plus de supprimer les nuisances et les contraintes actuelles liées aux servitudes aéronautiques sur Petite-Terre.

Une campagne de mesure de la qualité de l'air a été réalisée en octobre 2023. Elle a montré que la qualité de l'air est bonne sur le site de Bouyouni / M'Tsangamouji. Le site se trouvant éloigné des zones urbanisées et l'axe de la piste étant orienté sur les étendues maritimes, le projet ne générera pas de nuisances (polluants ou poussières) pour les riverains. Aucun établissement sensible ne sera concerné.

La piste longue étudiée sur le site de Pamandzi est une piste longue convergente, positionnée dans le lagon. Le projet sur le site de Pamandzi ne prévoit pas d'allongement de la piste actuelle vers le nord, justement en raison de la présence de l'urbanisation mais aussi d'obstacles naturels.

Question

Date : jeudi 2 octobre 2025

Nom : HAMIDANI

Prénom : Richter

Localité de résidence : MTSANGADOUA commune d'ACOUA

Dans les 5 départements d'outre-mer les pistes longues mesurent 3 200 m, sauf à Mayotte. Pour bien développer Mayotte, serait-il possible de construire une piste de 3 200 m et non 2 700 m ?

Il est temps de faire une piste longue comme son nom l'indique mais pas faire une demi-piste. En vous remerciant de prendre en compte cette remarque.

Cdt

Réponse du maître d'ouvrage

Sur le site de Bouyouni / M'Tsangamouji, il est prévu une piste d'une longueur de 2 730 mètres à la mise en service du projet. Elle est adaptée aux performances des avions que les compagnies aériennes actuelles ou nouvelles envisagent d'utiliser pour assurer la desserte de Mayotte.

La flotte d'avions retenue a été définie par l'étude opérationnelle à la suite de rencontres avec de nombreux acteurs, dont le constructeur Airbus, et d'un travail approfondi avec les compagnies aériennes. Elle est composée de 6 aéronefs :

- 4 aéronefs long-courriers les plus demandeurs en termes de longueur de piste : le Boeing 777-300 ER, l'Airbus 330-900 « Neo », le Boeing 787-9 et l'Airbus 350-900 (ces deux derniers étant des avions de nouvelle génération) ;
- 2 autres avions moins adaptés à la desserte directe de Mayotte mais que les compagnies pourraient néanmoins utiliser : le Boeing 787-8 actuellement opéré par Air Austral et l'Airbus 350-1000, qui pourrait remplacer ponctuellement un Airbus 350-900 (solution de secours en cas d'indisponibilité de l'A350-900).

Il sera techniquement possible d'allonger la piste au-delà de 2 730 mètres mais cela à long terme, si l'évolution des performances des avions desservant Mayotte le justifie, et moyennant de lourds investissements complémentaires.

Ces informations sont développées dans le sous-dossier de comparaison des sites d'implantation de Pamandzi et de Bouyouni / M'Tsangamouji intitulé « Le principe d'aménagement de l'aéroport et le potentiel de développement économique », consultable sur le site internet pistelongue-mayotte.fr.

Question

Date : vendredi 3 octobre 2025

Nom : TOTO

Prénom : Jacques

Localité de résidence : DZAOUDZI-LABATTOIR

**Pourquoi cette consultation n'a pas donné lieu à des débats publics ?
Que devient, le PADD en l'absence formelle du SAR, dans cette démarche ?**

Réponse du maître d'ouvrage

Dans la concertation post-débat public sur le projet de piste longue, mise en œuvre en continu depuis 2021, de nombreuses modalités ont permis les échanges et le débat, sous la forme notamment de réunions, de permanences ou de stands itinérants organisés à Mayotte et en métropole. La consultation du public du 2 septembre au 3 octobre 2025 a été organisée dans ce cadre de concertation continue et selon les dispositions de l'article 33 de la loi n°2025-797 du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte (cet article précise les modalités d'information et de participation du public à la consultation).

Par ailleurs, il est prévu dans les étapes à venir des procédures de mise en compatibilité avec le projet de piste longue des différents documents de planification et d'urbanisme existants, ou en cours d'élaboration comme le SAR (schéma d'aménagement régional) de Mayotte.
